

REGLEMENT INTERIEUR

(à compléter avec les chartes pour chaque activité)

1 : BUT DE LA BRICOTHEQUE

L'association a pour objectif de soutenir les habitants des communes de l'agglomération dans les projets d'amélioration de leur habitat et cadre de vie ou, plus généralement dans leurs projets de bricolage, en toute autonomie dans une démarche économe, solidaire et durable.

2 : ADHESION

Toute personne souhaitant avoir le statut d'adhérent pour bénéficier des activités de l'association (obligatoire pour l'emprunt d'outils, la participation aux Bricostages notamment) devra, en se rendant à une permanence,

- s'acquitter d'une cotisation annuelle
- fournir la copie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, communiquer un numéro de téléphone (pour le joindre en cas de besoin) et, si possible, une adresse mail pour communiquer
- déposer un chèque de caution à hauteur de la valeur, au moment de l'emprunt, des outils prêtés.

Le montant des cotisations est fixé annuellement et validé en assemblée générale (13 € en septembre 2024). Son versement assure l'adhésion pendant 12 mois, de date à date. Le renouvellement est à l'initiative de l'adhérent (avec justification de domicile s'il a changé).

3 : BRICOTHECAIRE

Le Bricothécaire est l'adhérent qui souhaite, bénévolement pendant les permanences, accueillir et renseigner les visiteurs, inscrire les emprunteurs ou stagiaires, enregistrer les entrées – sorties des outils et en prodiguer les conseils d'utilisation. Il peut, également, réaliser les tests de matériel, leur maintenance ou remise en état, le rangement la gestion du site..., ou simplement transmettre son savoir-faire dans le cadre des Bricostages développés au sein de la Bricothèque du Chalonais.

4 : ACTIVITES (VOIR LES CHARTES COMPLEMENTAIRES PAR ACTIVITE) :

- Les conseils pour l'organisation et la réalisation des travaux
- Le prêt d'outils ⁽²⁾ y compris leur contrôle, leur prise en main, les conseils d'utilisation, les choix des accessoires, des matériaux à utiliser selon le contexte ...
- L'organisation de Bricostages
- Un espace de matériel ou matériaux offerts par des consommateurs qui ne souhaitent pas détruire des produits qui pourraient encore servir à d'autres. L'association récupère gratuitement les excédents de chantier qui sont **donnés** à ceux qui en exprime le besoin (une boîte à don est à disposition des bénéficiaires).

² se font obligatoirement après adhésion à l'association et paiement à jour de l'adhésion.

La liste des outils et le programme des Bricostages sont accessibles sur le site de l'association et affichés dans les locaux de l'association. Ils peuvent être communiqués sur simple demande.

Les Bricostages sont programmés en fonction des besoins, des demandes, des compétences et de la disponibilité des intervenants.

5 : PERMANENCE

Les jours et heures d'ouverture aux visiteurs constituent les permanences. Elles sont assurées gracieusement par les Bricothécaires (des bénévoles) :

les vendredis de 16 à 19 h

Les permanences tombant un jour férié seront annulées.

Certaines permanences pourront également être annulées ou réduites (insuffisance de Bricothécaires, pont, vacances, fermeture des locaux ...).

Dans la mesure du possible, ces fermetures exceptionnelles seront annoncées sur le site de l'association.

6 : RESPONSABILITE CIVILE

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel emprunté à l'association.

7 : EXCLUSION DE L'ASSOCIATION BRICOTHEQUE DU CHALONNAIS

Une exclusion temporaire ou définitive de la Bricothèque sanctionne le non-respect des statuts et règlements de l'association.

Toutes les exclusions seront décidées selon les modalités définies dans les statuts ou les règlements et chartes complémentaires.

Chalon sur Saône, le

L'adhérent.e

Nom - prénom – n° d'adhérent